

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 juin 2026**  
~~~~~

**CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 28 LOGEMENTS À MONTARNAUD
PROROGATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À HÉRAULT LOGEMENT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 juin 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 4 juin 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MOREMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Angélique BAILLY, Mme Virginie POIJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. Jean-Marc ISURE à M. Jean-Marie VIAL, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, Mme Fabienne SERVEL à Mme Valérie ASTIER, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Nathalie PEREZ à M. Alexandre MONACO, Mme Marie-Hélène DELTORT à M. Serge FALZON, Mme Anne THEVENOT à M. Sébastien SOULIER.

Excusés

M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26 Secrétaire de séance : <i>Philippe LASSALVY</i>	Présents : 40	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

VU la délibération du conseil communautaire n°3867 du 9 juillet 2025 adoptant le PLH ;

VU le règlement d'interventions financières du PLH adopté le 19/05/2008 et révisé le 15/02/2021 ;

VU la délibération n°2920 du 20 juin 2022 par laquelle la Communauté de communes a approuvé l'octroi d'un fonds de concours au bénéfice d'Hérault Logement pour la création d'une résidence sociale de 28 logements sur la commune de Montarnaud ;

VU la demande de prorogation de l'aide financière d'Hérault Logement en date du 22 avril 2026 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes souhaite promouvoir une offre de logements diversifiée notamment par le renforcement du taux d'équipement en logements locatifs aidés sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT que dans ce sens, un fonds de concours a été accordé le 20 juin 2022 à HERAULT LOGEMENT concernant la création d'une résidence sociale de 28 logements sur la commune de MONTARNAUD,

CONSIDERANT que ce projet de type collectif participe aux enjeux de mixité sociale énoncés par le PLH, et comprend en rez-de-chaussée du bâtiment un espace de 400 m² dédié à un pôle médical devant apporter une offre complémentaire pour l'accès aux soins sur la commune,

CONSIDERANT que pour des raisons de réorganisation techniques et de conditions météorologiques défavorables ces derniers mois, le planning initial des travaux prend du retard ; la livraison des logements étant dorénavant envisagée au premier semestre 2026,

CONSIDERANT que ces conditions ne remettent pas en question l'octroi de l'aide accordée par la Communauté de communes, dans le respect du règlement d'aides du PLH,

CONSIDERANT que le projet restant inchangé dans sa forme tant en terme du nombre et de la typologie des logements ainsi que de l'aspect architectural de la construction,
CONSIDERANT que les éléments financiers du projet sont également identiques à l'initial,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour la prorogation de l'aide financière octroyée à HERAULT LOGEMENT sous forme d'une subvention d'équilibre d'un montant de 80 000 € pour la construction de 28 logements locatifs aidés sur le lot n°8 de la ZAC du Pradas à Montarnaud.

Transmission au Représentant de l'État N° 4210
Publication le 18/06/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 18/06/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260615-27300-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY